

Tribunal des prud'hommes audience reportée

Par Kaly, le 12/04/2010 à 16:51

Bonjour,

Voilà j'ai saisi le Tribunal des Prud'hommes, pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, la Conciliation a eu lieu au mois de janvier. La Mise en État vient d'avoir lieu, mais la date de l'audience devant le Bureau de Jugement vient d'être reportée de 6mois.

Pourriez-vous me dire combien de fois le défendeur a-t-il le droit de reporter cette audience ? Cela fait déjà 1 an que j'ai perdu mon travail, comment pourrai-je calculer le préjudice moral subit depuis le 1er mars 2009 (date ou j'ai perdu mon emploi), doit-il se calculer par jour ou par mois et surtout comment.

Je vous remercie par avance pour vos réponses. Je suis désespérée de devoir attendre et encore attendre le jugement.

Merci

Par Cornil, le 14/04/2010 à 23:54

Bonsoir "Kaly"

Ce n'est pas le défendeur qui peut reporter une audience, ce sont les juges qui décident. Bien souvent au bout de 2 ou trois reports demandés par le défendeur, ceux-ci s'énervent et fixent autoritairement l'audience...

Ce n'est pas encore des délais "anormaux", on compte fréquemment un an à 18 mois pour une instance prud'homale...

Et après, il y a l'appel (au moins autant)!

Désolé, mais il te faudra prendre sur toi et t'armer de patience. Suis bien ton avocat pour qu'il ne prète pas le flan à des demandes de report du défendeur (transmissions tardives, etc.)

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)